

Encore un très joli marché public

Date : 8 octobre 2015

J'ai déjà soulevé [ici \(clic\)](#) la question des nombreuses irrégularités et des sérieux manquements qui ont à l'évidence affecté le marché d'un montant de 15.000 euros HT « *de création et de lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine* », conclu sans publicité ni mise en concurrence le 18 avril 2013 entre le **département** et la société **GFT** dont l'associé unique, président et en outre gérant, est le publicitaire Jacques Delanoë.

Ceci m'a conduit à m'intéresser au marché d'un montant également de 15.000 euros HT « *de conseil stratégique sur l'image de la collectivité, de son exécutif, de la Bretagne, au travers de la perception des politiques publiques mises en œuvre auprès de l'opinion publique* », conclu sans publicité ni mise en concurrence le 24 janvier 2014 entre (cette fois-ci) la **région** Bretagne et la même société.

Ce marché a prévu à son article 2 que « *le titulaire rédigera mensuellement une synthèse de ses interventions qu'il devra transmettre à la DIRCI* » (la direction de la relation aux citoyens).

Il a également prévu à son article 4 que « *les prestations font l'objet d'un paiement mensuel sauf à ce qu'aucune prestation ne soit réalisée* :

- *après certification du service fait* ;
- *sur présentation d'une facture établie en triple exemplaire (un original et deux copies) accompagnée de la restitution écrite mensuelle de l'intervention* » (souligné dans le texte)

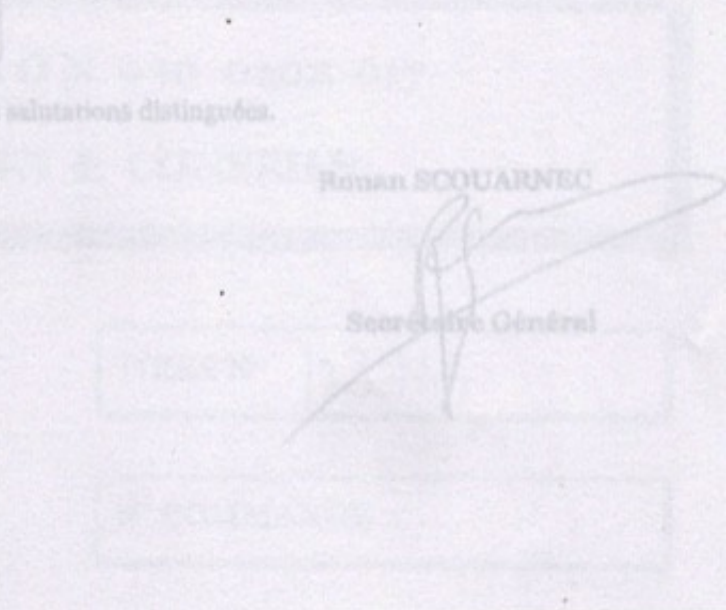
J'ai plusieurs fois demandé au Conseil régional communication de ces « livrables ».

Devant mon insistance, le Conseil régional a fini par me transmettre au bout de presque 3 mois un petit tableau qu'il a qualifié de « références à des bons de commande » (qui ne sont même pas des références à des bons de commande, mais des références à un engagement annuel dans la comptabilité des dépenses engagées de l'institution), en me précisant d'une manière assez savoureuse que « *l'ensemble... est relatif à des rendez-vous, séances de média-training, consultations* ».

Circulez : il n'y a rien à voir.

L'ensemble de ces bons de commande, dont vous trouverez les références ci-après, est relatif à des rendez-vous, séances de média-training, consultations :

Numéro du bon de commande	Date : 2014
052613	décembre 2014
052613	novembre 2014
052613	octobre 2014
052613	septembre 2014
052613	août 2014
052613	juillet 2014
052613	juin 2014
052613	mai 2014
052613	avril 2014
052613	mars 2014
052613	février 2014
052613	janvier 2014



Encore plus drôle : le Conseil régional est allé jusqu'à avancer auprès de la CADA que « **les livrables du marché sont constitués par des bons de commande dont les références ont été transmises au demandeur** ».

Je ne vois pas comment l'on pourrait être de plus mauvaise foi !...

Bref...

Il n'y a pas eu davantage de « *note mensuelle de synthèse* » que de « *restitution écrite mensuelle de l'intervention* », mais cela n'a pas empêché le Conseil régional de payer chaque mois Jacques Delanoë sur la base d'hypothétiques journées et demi-journées de consultant ne laissant aucune trace de ce qu'il devait contractuellement produire, aux tarifs forfaitaires respectifs de 747,50 euros HT (soit 897 euros TTC) et de 438,55 euros HT (soit 526,26 euros TTC).

Arrondissons à 18.000 euros pour le contribuable.

Et ce n'est pas tout, mais c'est assez pour aujourd'hui !... ;-)